

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3
pour : 33
abstentions : 0
contre : 0

**OBJET : Marché M.04.11 Fourniture et livraison de produits
d'entretien – Avenant 3**

L'An deux mille quatorze, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, A.M. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JM. GASSELIN	à	M. FAYE
P. BUCHET	à	G. MERGY
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

Absents excusés : J. N'GALLE-EBOA, V. FONTAINE-BORDENAVE,

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Annie SOMMIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 33,

Vu la délibération n° DEL111208-8 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011 autorisant le Maire à procéder à l'attribution du marché M.04.11 Fourniture et livraison de produits d'entretien à la société ADAGE GROUPE PIERRE LE GOFF,

Considérant que par courrier du 8 octobre 2014, la société a fait part à la ville de la mise en location-gérance de son fond de commerce à la société Allo Dics à compter du 1^{er} octobre 2014 et de son changement de dénomination devenant Groupe Pierre le Goff Ile de France ALLODICS,

Considérant qu'il convient de signer un avenant régularisant ce changement de dénomination,

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché M.04.11 – Fourniture et livraison de produits d'entretien pour prendre acte de la mise en location gérance du fonds de commerce et de l'adjonction à leur dénomination sociale, devenue « Groupe Pierre Le Goff Ile de France ALLODICS »

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

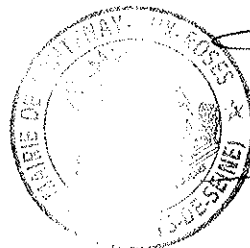
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- M. le Trésorier Municipal,
- Le Groupe PLG Ile de France ALLODICS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé

Avenant n° 3 au marché de fournitures M.04.11

Fournitures et Livraison de produits d'entretien

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

MAIRIE DE FONTENAY AUX ROSES
75 rue Boucicaut
92260 FONTENAY AUX ROSES

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ADAGE GROUPE PIERRE LE GOFF
5 AVENUE GUTENBERG
78310 MAUREPAS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- **Objet du marché public**
Appel d'offres ouvert européen M.04.11 : Fourniture et Livraison de produits d'entretien
- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre** : 4 janvier 2012
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre** : le marché a débuté le 1er janvier 2012 pour une durée de 1an, reconductible de manière expresse, 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.
- **Montant du marché public** :

Montant minimal annuel HT : 35 000 € HT
Montant maximal annuel HT : 80 000 € HT

D - Objet de l'avenant.

- **Modifications introduites par le présent avenant** :

Le présent avenant n° 3 a pour objet de prendre acte de la mise en location-gérance de son fond de commerce à la société Allo Dics et du changement de dénomination de la société : Groupe PLG Ile de France ALLODICS

Les autres clauses du marché restent inchangées tant qu'il n'y est pas dérogé explicitement ou implicitement par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction et/ou contestation.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.) NON OUI**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Groupe PLG Ile de France ALLODICS		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

Fait à Fontenay aux Roses, le

Pour la Ville,
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Maire,
Laurent VASTEL

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature de l'ancien titulaire,

Signature du nouveau titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)